UN ARBITRAGE IDEAL. - La scène s'est passée à la petite audience du conseil des prud'hommes le 15

février dernier.

La dame Bonnard. Messieurs, je réclame contre un rabais auguel je ne veux pas consentir; ce n'est pas tout, MM. Berthollet frères, après avoir fait défaut à l'arbitrage ordonné par le conseil, on osé se permettre d'écrire sur mon livre : Le rabais ci-dessus maintenu, CONFORMEMENT A LA DECISION DES ARBITRES.

M. le président. Berthollet, veuillez vous approcher;

qui est-ce qui a écuit cette note?

Berthollet. C'est mon frère, ça ne signifie rien.

M. le président. Quel âge a votre frère?

Berthollet. L'age de mon frère...., vous savez bien. M. le président. Enfin quel âge a votre frère, est-ce

un homme?

Berthollet. Ah! parbleu, oui! c'est un homme, ca ne signifie rien.

M. le président. Je vous observe que c'est très grave. Berthollet. Cela ne signifie rien. Si j'avais voulu tout biffer, jaurais pu le faire.

Entin Berthollet hausse la voix, et s'évertue à prouver

que cela ne signifie rien.

M. le président, si l'on s'inscrivait en faux?

Berthollet. FAITES-LE!

Comme on le pense, Le conseil annula l'inscription du rabais ainsi que celle mentionnant l'arbitrage idéal. Le public fit entendre de bruyants applaudissements, auxques M, le président répondit en réclamant un silence conforme au respect dû à la justice.

Nous passerons sous silence le defi inconvenant donné par un justiciable à ses juges; puisque le conseil s'en accomode, nous n'avons pas le droit d'être plus exigents que lui, mais nous insisterons sur ce laissez-aller qui se permet de suppléer un arbitrage, et regarde comme in-

signifiant UN FAUX JUDICIAIRE. On avouera que pour en arriver à ce point, il fant que le sens moral soit totalement oblitèré. Nous serions curieux de savoir ce que le conseil dirait si un chef d'atelier se permettait une semblable incartade.

suge 4, wel, 3

bribune Expounciesa, mars

trop recommander à cette commission l'opuscuie de l'un de ses membres, M. le D. Imbert (1). Sans partager complètement l'opinion de M. Imbert sur l'allaitement maternel, nous admettons saus réserves ce qu'il dit fur les dangers de cet allaitement au sein de la classe parvre et dans nos villes manufacturières vouées à un atajosphère pestilentiel. Nous sommes d'avis avec lui que your produire des bons résultats une crèche doit être établie dans la campagne. Ce changement a, selon nous/un double avantage moral, d'abord de s'harmoniser parlaitement avec l'usage actuel en ne lui faisant subir qu'une légère transformation, ce qui est, plus qu'on ne semble le croire, la loi du progrès, le second de faire faire un pas de plus au principe démocratique de l'égalité! il est évident qu'une crècbe établie dans une grande ville ne recevra jamais que les enfans de la classe orvrière, au lieu qu'établie à la campagne, selon le système de M. Imbert, elle sera peuplée des nourrissons de toutes les classes. Quel est le bourgeois qui mettant son enfant en nourrice, et c'est le plus grand nombre, ne préférera pas le confier à la crèche sociétaire qu'aux soins isolés d'une nourrice mercenaire.

Une fois l'institution des crèches bien organisée nous aimerious à voir les salles d'asile s'organiser sur le même plan et de là à l'école communale et gratuite il n'y au-

rait qu'un pas à franchir, il le serait bientôt.

Nous ne saurions donc trop recommander la lecture de l'intéressant opyscule de M. Imbert, et si nous ne nous abusons, on a trouvera le germe d'une rénovation sociale complète. Nous comprenons que l'auteur se soit circonscrit dans an cadre étroit, mais nous n'avons pas

<sup>(1)</sup> DES CRÈCHES ET DE L'ALLAITEMENT MA-TERNEL, l'ître au D. Rarrier par le D. F. Imbert, brochure in 52; prix: 50 cent. au profit des crèches. A garis et à Lyon chez tous les libraires.